

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
Sur la RD 45 en agglomération, pour des travaux sur réseaux électriques  
Du 06/01/2020 au 15/01/2020 inclus.**

**LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

**Vu** le code de la route

**Vu** la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départemental et des régions,

**Vu** la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 12/12/2019 de M. Laurent Belleteix de l'entreprise BBF RESEAUX, qui souhaite effectuer des travaux sur les réseaux pour le compte de la société ENEDIS en agglomération.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

**ARRETE**

**Article 1 : Définition**

Le présent arrêté est applicable du 06/01/2020 au 15/01/2020 inclus. Il concerne la mise en place d'une réglementation de circulation sur la RD45 en agglomération.

**Article 2 : Restrictions**

La circulation se fera en alternat sur une voie de circulation par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit sur la RD45 sur toute l'emprise des travaux.

**Article 3 : Signalisation**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992, modifié (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BBF RESEAUX et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

#### **Article 4 : Contentieux**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 : Ampliation**

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société BBF RESEAUX, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/01/2020

Le Maire,

Nathalie de BARTILLAT

